



# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

## NOTE DE CADRAGE

### Clubs

## **PROJET SPORTIF FEDERAL**

### **CAMPAGNE 2025 – BOXE ET MMA**

#### **Note de cadrage adressée aux clubs**

La gouvernance du sport généralisée en 2020 a entraîné une répartition des compétences entre l'Agence nationale du sport (ANS) et le ministère des Sports. L'ANS a dorénavant la charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

Dans ce contexte, les fédérations se trouvent davantage responsabilisées puisqu'elles doivent mettre en place des critères objectifs de répartition des fonds entre les comités et les clubs\*, en proposant des actions permettant de décliner leur projet fédéral sur l'ensemble du territoire et en ayant une parfaite adéquation entre les actions et le financement.

Ce Projet sportif fédéral (PSF) traduit les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'Olympiade, dans une logique de développement des pratiques pour tous pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et de responsabilités sociale et environnementale.

La note de cadrage renforce les prérequis pour les clubs, notamment avec la nécessité d'avoir une saison sportive révolue d'affiliation et un minimum de 50 licences actives à la date d'ouverture de la campagne 2025.

*\*Excepté la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.*

La campagne PSF 2025 s'inscrit dans la continuité de 2024 puisque 160 structures boxe et MMA affiliées à la FFBoxe et FMMAF (124 clubs, 21 comités départementaux, 15 comités régionaux) ont bénéficié de subventions pour mener à bien les projets inscrits dans les orientations fédérales, représentant un montant global distribué de 918 500 €.

Lors de la première campagne (2020), ce sont 114 structures affiliées à la FFBoxe qui ont pu bénéficier de subventions pour un montant total distribué de 587 590 € (81 clubs, 18 comités départementaux de boxe, 15 comités régionaux de boxe).

**RAPPEL** : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat en charge de la politique sportive (PST). Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport). Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Pour 2025, la part territoriale du PSF déléguée par l'ANS à la FFBoxe doit permettre, en toute transparence et dans la continuité de la campagne PSF 2024, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, favorisent :
  - La diversification de publics, de pratiques et de services,
  - La montée en compétences de ses cadres dirigeant(e)s, technicien(ne)s et officiel(le)s,
  - La mise en place de partenariats ou de développement économique.

## Présentation

<b>PRIORITES 2025</b> .....	<b>4</b>
1. Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s, officiel(le)s.....	4
2. Développement de la pratique pour tou(te)s.....	5
3. Féminisation de la pratique.....	6
4. Santé / Bien-être.....	6
5. La sensibilisation aux conduites déviantes.....	7
6. Générer de l'activité compétitive.....	7
<b>LA PROCEDURE</b> .....	<b>8</b>
1. Dépôt des dossiers.....	8
2. Prérequis aux demandes de subvention .....	9
3. Instruction des dossiers.....	10
4. Versement des subventions.....	11
<b>EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS</b> .....	<b>11</b>
<b>LE CALENDRIER PREVISIONNEL</b> .....	<b>12</b>
<b>CONTACT</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>12</b>

## PRIORITES 2025

Les priorités fédérales de la note de cadrage PSF 2025 s'alignent pleinement sur la note de service diffusée par l'Agence nationale du sport et accessible sur le site de la FFBoxe, en cohérence avec le déploiement des politiques publiques du sport.

### 1. Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s, officiel(le)s

Faciliter l'accès aux formations d'éducateurs sportifs, dirigeant(e)s et officiel(le)s en inscrivant un/des licencié(s) en formation. Les formations éligibles sont :

- **Les formations fédérales pour encadrant(e)s :**
  - Assistant prévôt boxe ;
  - Prévôt fédéral boxe ;
  - Animateur Aéroboxe ;
  - Prescri'boxe ;
  - Handi-boxe ;
  - Intervenant de boxe en milieu carcéral ;
  - Cutmen boxe ;
  - Préparation mentale boxe ;
  - Brevet Fédéral FMMAF assistant-moniteur MMA 1<sup>er</sup> degré ;
  - Brevet Fédéral FMMAF initiateur MMA 2<sup>nd</sup> degré ;
  - Brevet Fédéral FMMAF moniteur MMA 3<sup>ème</sup> degré.
- **Les formations fédérales pour officiel(le)s (BA/BEA/MMA) :**
  - Juge arbitre boxe éducative assaut ;
  - Juge-arbitre boxe amateur (Régional/Interrégional/National) ;
  - Chronométrateur boxe ;
  - Délégué de réunion boxe ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 1 : commissaire MMA ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 2 : juge MMA ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 3 : arbitre MMA ;
  - Formation officiel FMMAF niveau 4 : délégué officiel MMA.
- **Les formations de dirigeant(e)s :**
  - Toute formation externe permettant de former le licencié aux responsabilités des dirigeants d'associations afin de professionnaliser la structure.

## 2. Développement de la pratique pour tou(te)s

La FFBoxe et la FMMAF ont pour objectif la diversité de pratiques et proposent des formes de pratique adaptées à tout public. En ce qui concerne la boxe, c'est via le projet de développement que la fédération accompagne les clubs et comités affiliés dans ce sens.

- **Mise en place d'actions de promotion/initiation en faveur de publics cibles :**

Tous projets d'accueil des publics suivants sont éligibles :

- Personnes en situation de handicap (pour toute demande de projet il est obligatoire de référencer la structure sur le [handiguide](#) des sports du Ministère) ;
- Jeunes du milieu scolaire ;
- Publics défavorisés issus de zones carencées (QPV et ZRR) ;
- Publics concernés par les projets d'éducation et d'insertion par le sport.

- **Aide au développement de partenariats avec des structures sociales et solidaires :**

La fédération est attentive aux partenariats relatifs à l'inclusion sociale par la boxe et/ou le MMA, entraînant, a posteriori, une prise de licences. Ainsi, tout projet favorisant le développement de la discipline et permettant de licencier un public étant initialement éloigné de la pratique est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du Projet sportif fédéral.

La FFBoxe et la FMMAF sont également attentives à l'intégration d'actions environnementales dans les démarches et projets de développement, conformément au « [Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030](#) », publié par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

### 3. Féminisation de la pratique

L'Agence nationale du sport, dans sa note de service N°2025-DFT-01, demande que 20% des crédits soient fléchés sur le développement de la pratique féminine.

- **Développement de la pratique féminine au sein de la structure en organisant des événements à destination du public féminin :**

- Favoriser la pratique féminine et tout projet proposant une diversification de l'offre pour les filles, que ce soit en boxe/MMA loisir, aérobosse, boxe éducative assaut ou boxe/MMA amateur ;
- Offrir à ce public de nombreuses manifestations et opérations permettant de générer de l'activité pour les filles.

- **Organisation d'une étape du Ladies Boxing Perf :**

La FFBoxe délègue l'organisation d'événements amateurs 100% féminin aux structures affiliées. L'objectif est d'améliorer le niveau de pratique des boxeuses et accroître les effectifs féminins sur le territoire.

- **Participation à une étape du Ladies Boxing Perf :**

La participation accrue aux étapes du Ladies Boxing Perf permettra aux boxeuses d'accéder à posteriori aux championnats régionaux/nationaux et de se préparer au mieux à ces échéances. Le Ladies Boxing Perf fait office d'antichambre aux compétitions régionales et nationales.

- **Valorisation de l'entrée en formation pour les féminines :**

Un soutien sera apporté aux clubs favorisant la formation de dirigeantes, d'officielles ou encore de cadres.

### 4. Santé / Bien-être

Favoriser la promotion de la boxe et/ou du MMA comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être.

- **La prévention / santé des pratiquants :**

- Les aspects médicaux (traumatologie, dopage, ...) ;
- La formation au PSC1 ;
- La diététique et nutrition.

- **Obtention du Label Prescri'boxe et accueil de licenciés atteints d'ALD :**

Toute structure souhaitant développer la pratique de la boxe éducative auprès de personnes atteintes d'Affection de longue durée (ALD) doit avoir un(e) cadre technique formé « Prescri'boxe ». Une fois ce cadre technique formé, le club obtient le Label Prescri'boxe.

## 5. La sensibilisation aux conduites déviantes

En partenariat avec des associations locales/établissements/institutions, la Fédération encourage la mise en place d'actions relevant de ces thématiques :

- **Les actions de prévention des violences physiques et/ou psychiques ;**
- **Les actions de prévention de violences sexuelles et sexistes ;**
- **Les actions de prévention et de lutte contre les incivilités ;**
- **Laïcité et prévention de la radicalisation ;**
- **Lutte contre les addictions ;**
- **Toutes formes de discrimination.**

## 6. Générer de l'activité compétitive

Objectif : Favoriser l'organisation de manifestations/compétitions de boxe et/ou MMA (BEA, BA, Boxe professionnelle, MMA amateur) locales, départementales, régionales et nationales dans l'optique de rencontres pour le plus grand nombre.

- **Types de manifestations de boxe éligibles :**
  - Organisations BEA ou BA ;
  - Organisations de galas mixtes (amateurs et professionnels maximum 2 combats professionnels de licenciés Espoirs) comprenant a minima 6 combats amateurs et/ou assauts BEA ;
  - Aide au déplacement/CFA sur la métropole pour les clubs ultramarins.
- **Types de manifestations de MMA éligibles :**
  - Accompagnement à l'organisation d'une étape amateur MMA League ;
  - Accompagnement à l'organisation d'une étape jeunes MMA League Junior.



## LA PROCEDURE

### 1. Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permet aux associations :

- De garder et **mettre à jour** les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, contrat d'engagement républicain...);
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier entre 2020 et 2024, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- De remplir les comptes rendus financiers des actions subventionnées en 2024 via leur espace sur Le Compte Asso.

La fédération et les comités régionaux seront en charge :

- De consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- D'effectuer l'ensemble des opérations de gestion des dossiers déposés et transmis ;
- De produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération, les associations peuvent déposer une demande de subvention pour **2 actions maximum** (regroupées dans un seul dossier).

**La date d'ouverture de campagne est fixée au 24 mars 2025.**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 avril 2025 à 23h59.**

A toutes fins utiles vous trouverez [des tutoriels](#) mis à disposition pour naviguer sur Le Compte Asso.

## 2. Prérequis aux demandes de subvention

Afin de postuler à une subvention PSF 2025, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée à la fédération depuis **au moins une saison sportive révolue** et avoir un minimum de **50 licences actives** (minimum de 25 licences actives pour les territoires ultramarins), **à la date d'ouverture de la campagne** ;
- Licencié à la fédération tous ses adhérents ;
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;
- Les projets des clubs seront valorisés en fonction de la qualité des projets en eux-mêmes mais également en fonction du nombre de licenciés du club et de l'évolution de ce nombre ;
- Le seuil financier de l'aide pour une structure ne pourra être inférieur à 1500€ (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR) ;
- **Le montant de la subvention ne pourra excéder 40% du budget de la demande** ;
- Seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :
  - **Une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750 € ;**
  - **Une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500 €.**
- Le montant total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3750 € pour une subvention de 1500 € (montant abaissé à 2500 € pour les structures dont le siège social se situe en ZRR, pour une subvention minimale de 1000 €).

**Pour rappel, la ou les actions menées doivent impérativement débiter l'année de l'attribution de la subvention.**

**Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée.**

### 3. Instruction des dossiers

Pour la boxe, l’instruction des demandes de subvention des clubs relève de la responsabilité des comités régionaux, conformément à leur périmètre territorial.

Pour ce qui est du MMA, la commission PSF MMA, composée principalement des membres de la commission nationale, instruira l’ensemble des dossiers provenant des clubs affiliés à la FMMAF.

L’examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège fédéral ;
- (Pour les clubs de boxe, une étude des dossiers par la commission régionale PSF pour instruction)
- Une proposition d’attribution des subventions par une commission nationale PSF constituée de :
  - Le Président et/ou le Vice-Président délégué de la FFBoxe ;
  - Le Directeur technique national et/ou Directeur technique national adjoint ;
  - L’Adjoint au Directeur technique national en charge du MMA ;
  - Un conseiller technique référent « Territoires » ;
  - La Secrétaire générale et/ou la Secrétaire générale adjointe de la FFBoxe ;
  - Le Trésorier général de la FFBoxe et/ou la Trésorière générale adjointe de la FFBoxe ;
  - Le Directeur administratif de la FFBoxe ;
  - Un représentant des territoires ;
  - Le Chef de projet PSF de la FFBoxe ;
  - Le Président du Comité d’Ethique ;
  - Le représentant des territoires ultramarins ;
  - La référente DFT de l’Agence Nationale du Sport.

Il est à noter que les membres de la commission ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d’origine.

Les prérogatives de la commission fédérale PSF sont les suivantes :

- Piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport ;
- Définir, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral et précise les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée ;
- Déterminer les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif ;
- Délimiter, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire ;
- Instruire, pour la boxe, les projets qui lui sont proposés par les territoires ;
- Transmettre à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.

**A NOTER** : Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Il est également rappelé que les achats de matériels ne doivent pas excéder 500 € HT unitaire et qu'aucun projet ne doit porter uniquement sur l'achat de matériels.

#### 4. Versement des subventions

La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport. Pour toute conduite de l'action subventionnée, veuillez apposer le logo de l'Agence nationale du sport, disponible en [téléchargement sur le site de l'ANS](#).

## EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS

### Evaluation des projets financés en 2024

Les structures territoriales devront, **au plus tard le 30 juin 2025**, remplir les comptes rendus des actions financées via leur espace sur Le Compte Asso, signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année 2025.

## LE CALENDRIER PREVISIONNEL

**20 janvier 2025** : Webinaire « Bilan PSF 2024 et Perspectives PSF 2025 » + Diffusion d'une note d'instruction auprès des comités régionaux

**28 janvier au 13 février 2025** : Organisation de webinaires territoriaux avec les comités régionaux

**24 mars 2025** : Lancement de la campagne PSF 2025 + Diffusion de la note de cadrage et accompagnement des associations par la fédération

**28 avril 2025 (23h59)** : Fin de la campagne PSF 2025

**Mai 2025** : Instruction des dossiers Clubs par les commissions régionales PSF + instruction des dossiers CR/CD par la commission fédérale

**22 mai 2025** : Commission plénière PSF 2025

**30 mai 2025** : Proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus

**Juin/Août 2025** : Mise en paiement par l'Agence nationale du sport

## CONTACT

Une adresse mail a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subvention : [projet-sportif-federal@ff-boxe.com](mailto:projet-sportif-federal@ff-boxe.com).

## ANNEXES

Annexe 1 : Présentation PSF 2025 Clubs

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives à renseigner sur Le Compte Asso

Annexe 3 : PSF 2025 – Guide LCA – Créer un compte Le Compte Asso

Annexe 4 : PSF 2025 – Guide LCA – Compléter les informations administratives

Annexe 5 : PSF 2025 – Guide LCA – Joindre un document

Annexe 6 : PSF 2025 – Guide LCA – Faire une demande PSF

Annexe 7 : PSF 2025 – Guide LCA – Saisir un compte-rendu financier

Annexe 8 : Territoires carencés